

Séance ordinaire
Tenue le 22 janvier 2022
à 17 h 00 par visioconférence

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

EST également présente :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2 Renonciation à l'avis de convocation
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Approbation du procès verbal
- 5 Avis de motion -règlement sur le code d'éthique des élus
- 6 Avis de motion -règlement sur le code d'éthique des employés
- 7 Projet de règlement sur le code d'éthique des élus
- 8
- 8 Projet de règlement sur le code d'éthique des employés
- 9 Reddition de compte (PPA-CE)
- 10 Demande d'aide financière à la MRC
- 11 Autres sujets si tous présents
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Mot de bienvenue du maire
La séance débute à 17:11

2 Renonciation à l'avis de convocation

Résolution # 16-01-2022

Considérant que tous les membres du Conseil municipal présents sur le territoire ont été convoqués par Mme Nancy Girard, Greffière-trésorière;

Considérant qu'un sujet précis nécessite d'être traité rapidement, et ce, avant la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal;

Considérant les dispositions de l'article 157 du Code municipal du Québec à l'effet que les formalités prescrites par ledit code concernant l'avis de convocation ne peuvent être invoquées lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire sont convoqués et présents;

16-01-2022

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Samuel Choquette

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 17-01-2022

17-01-2022 Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

4 Approbation du procès verbal

Résolution # 18-01-2022

18-01-2022 Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Grégoire Girard
Et il est résolu

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

5 Avis de motion -règlement sur le code d'éthique des élus

Résolution # 19-01-2022
Dépôt d'un avis de motion

AVIS DE MOTION

Est donné par le maire monsieur Hervé Simard

Qu'un règlement modifiant le règlement 165-09-2016 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau sera adopté lors d'une prochaine séance

19-01-2022 **Pour ces motifs,**
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

6 Avis de motion -règlement sur le code d'éthique des employés

Résolution # 20-01-2022
Dépôt d'un avis de motion

AVIS DE MOTION

Est donné par le maire monsieur Hervé Simard

Qu'un règlement modifiant le règlement 197-2018 portant sur le code d'éthique des employés de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau sera adopté lors d'une prochaine séance.

20-01-2022 Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette

7 Projet de règlement sur le code d'éthique des élus

Résolution # 21-01-2022

Adoption du projet de règlement # 215-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le (12 septembre 2016) le Règlement numéro 165-09-2016 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

21-01-2022

Il est proposé par

Samuel Choquette

Appuyé par

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO (215-2022) ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

8 **Projet de règlement sur le code d'éthique des employés**

Résolution # 22-01-2022

Adoption du projet de règlement # 216-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

22-01-2022

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Claude Paquet

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le projet de règlement 2016-2022 soit adopté.

9

Reddition de compte (PPA-CE)

Résolution # 23-01-2022

Dossier :000031139-1 – 94220(2) – 2021-04-26-41

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

23-01-2022

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Claude Paquet

il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Ferland-et-Boilleau approuve les dépenses d'un montant de 17 502 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10

Résolution # 24-01-2022

Demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le changement d'un pont par un ponceaux pour accéder au lac Huard

Considérant que la MRC du Fjord-du-Saguenay offre un soutien financier pour les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire en secteur villégiature;

Considérant que les critères d'admissibilité des projets varient selon qu'ils se déroulent en territoire municipal ou en territoire non organisé (TNO).

Considérant que le projet peut être présentés dans deux catégories différentes, soit mise en valeur du territoire et accès à la villégiature;

Considérant que l'aide maximale pouvant être attribuée est de 35 000\$. L'aide financière ne pouvant aller au-delà de 90% des coûts du projet;

Considérant que pont artisanal donnant accès aux chalets du lac Huard est actuellement dangereux et a été fermé par le Ministère des Forêts, de la faune et des parcs.

Considérant que ce pont donne accès à deux résidences en villégiature;

Considérant que M. Sylvain Nadeau, propriétaire de chalet au lac Huard, a déposé une demande de financement dans le programme de Restauration des traverses de cours d'eau au Ministère des forêts, de la faune et des parcs;

Considérant que la Coopérative Forestière Ferland-Boilleau a évalué les travaux de remplacement du pont par deux ponceaux au montant de 39 134.29\$ + taxes.

Pour ces motifs,

24-01-2022

Il est proposé par

Janic Gagnon

Appuyé par

Grégoire Girard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau demande la MRC du Fjord-du-Saguenay, une aide financière de 35 000\$ pour les travaux de remplacement du pont pour deux ponceaux pour accéder au lac Huard.

Que le conseil autorise Mme Nancy Girard, directrice générale et secrétaire trésorière à signer ladite demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du Saguenay pour et au nom de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

11

Autres sujets si tous présents

Aucun autre sujet n'est discuté au cours de cette séance

12

Période de questions

Aucune question de citoyen

13

Levée de la séance

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

17:54

25-01-2022

Il est proposé par

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présent du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, greffière-trésorière et directrice générale